



GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLE

AVEC LA PRIME AIR BOIS  
CHANGEZ DE POÊLE  
POUR CHANGER D'AIR

*Dossier de demande d'aide*

JUSQU'À  
**5000€**  
DONT  
**2000€**  
D'AIDES DE LA  
MÉTROPOLE

 [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)



# Remplacez votre vieux chauffage au bois, pour améliorer la qualité de l'air

Pour lutter contre la pollution aux particules fines, Grenoble Alpes Métropole a mis en place la **Prime Air Bois** : une prime à la casse incitative pour vous aider à renouveler votre appareil de chauffage au bois (cheminée ou poêle). En vous dotant d'une installation plus performante, vous contribuez à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur de votre logement et dans l'ensemble de l'agglomération, tout en vous chauffant plus efficacement !

**!**  
Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



### 70 %

**des émissions annuelles<sup>1</sup>.**

Le chauffage au bois est le principal responsable de la pollution aux particules fines.



### - 80 %

**de pollution.**

En changeant votre foyer ouvert ou votre poêle à bois non performant, vous réduisez très fortement la pollution émise.



### 50 %

**d'économies.**

Votre vieux chauffage à bois a aussi un impact sur votre consommation. En le remplaçant, vous diviserez votre facture par 2.



**VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE VOTRE LOGEMENT ?**

Des aides complémentaires peuvent vous être accordées dans le cadre du dispositif **Mur Mur Maisons – Individuelles**, porté par Grenoble Alpes Métropole. Renseignez-vous !

**VOUS HABITEZ LE GRÉSIVAUDAN OU LE PAYS VOIRONNAIS ?**

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

# Comment demander la Prime Air Bois ?

Proposée par Grenoble Alpes Métropole, la Prime Air Bois fait l'objet d'un soutien de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME). L'instruction technique de votre dossier sera réalisée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Grenobloise.



*Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil.*

## LES ÉTAPES CLÉS POUR CHANGER VOTRE CHAUFFAGE AU BOIS



1

Téléchargez votre dossier Prime Air Bois.



2

Faites faire le devis de travaux, puis signez-le.



3

Déposez votre dossier Prime Air Bois.



4

Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez un mail de l'ALEC et un courrier de Grenoble Alpes Métropole de validation de votre dossier.



5

À réception du mail de l'ALEC vous informant de l'éligibilité de votre dossier, vous pouvez commander vos travaux.



6

Une fois les travaux terminés, envoyez les justificatifs Prime Air Bois et percevez votre prime.

## LES CONDITIONS À REMPLIR

- ✓ Vous êtes un **particulier**.
- ✓ Vous utilisez une **cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière...).
- ✓ Votre logement est une **résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans**.
- ✓ Vous habitez l'une des **49 communes de la métropole grenobloise** (cf. Annexe 3).
- ✓ Vous vous engagez à **faire détruire votre ancien appareil** de chauffage au bois après validation de votre dossier de demande de Prime Air Bois.
- ✓ **Votre nouvel équipement dispose au minimum du label Flamme verte ou équivalent.** Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte 7 ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la Prime.



→ Liste des équipements labellisés  
Flamme verte disponible sur  
[flammeverte.org/appareils](http://flammeverte.org/appareils)



→ Liste des appareils inscrits  
au registre de l'ADEME disponible  
sur [ademe.fr](http://ademe.fr)



- ✓ **Il est fourni puis installé par un professionnel qualifié RGE<sup>2</sup> Quali'Bois (Air)** par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.
- ✓ **Le professionnel doit être signataire de la charte d'engagement entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels du chauffage au bois.**  
→ Liste des professionnels signataires sur [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)



**Vous avez une question ?**

**CONTACTEZ L'ALEC  
DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE**

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 00 19 09 - [prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)



# Quel financement pour votre projet ?

## 1 600 €

Versés à la fin des travaux, si vous répondez aux conditions d'éligibilité listées en page 4.

→ Le montant de l'aide Prime Air Bois est **plafonné à 50 %** des dépenses éligibles.

## 2 000 €

Si vous répondez aux critères présentés dans le tableau ci-dessous. Le respect de ces critères vous permet également de prétendre à une avance de frais du montant de la prime avant travaux via le dispositif **PROCIVIS** (cf. Annexe 1).

→ Le montant de l'aide Prime Air Bois est **plafonné à 80 %** des dépenses éligibles.

### Conditions d'obtention de la prime majorée de 2000€

Nombre de personnes composant le logement	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence*	< 20 805 €	< 30 427 €	< 36 591 €	< 42 748 €	< 48 930 €	+ 6 165 €

\*Ces montants correspondent aux « **revenus fiscaux de référence** » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le **revenu fiscal de l'année 2022**.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Prime Air Bois permet de financer l'achat d'un **appareil de chauffage** performant et **les travaux d'installation** liés : appareil, fournitures, tubages, main-d'œuvre...



**BESOIN D'UNE AVANCE POUR LES TRAVAUX ?**  
Compléter le dossier PROCIVIS disponible en Annexe 1.

## DES AIDES COMPLÉMENTAIRES

La Prime Air Bois est cumulable avec les aides suivantes :

- **ma Prime Rénov'**, une aide financière proposée par l'État, qui varie en fonction du revenu du ménage, du nombre de personne composant le ménage et du type de nouvel appareil installé (Plus d'informations sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr)) ;
- **les aides des communes** d'Eybens (200 €), de Grenoble (entre 400 et 800 € selon les revenus) et de Gières (300 €) qui soutiennent financièrement les ménages souhaitant changer leur vieil appareil de chauffage au bois (même conditions d'éligibilité et même dossier que la Prime Air Bois) ;
- **les Certificats d'économie d'énergie (CEE)** : d'un montant variant entre 50 et 200 € selon le niveau de ressources et l'efficacité du nouvel appareil.

## QUELQUES EXEMPLES DE FINANCEMENT

Cumulant la Prime Air Bois avec Ma Prime Rénov' et les CEE (Certificats d'économie d'énergie).



**FAMILLE MÉSANGE**

Composée de 6 personnes :  
2 adultes et 4 enfants  
Habite à Séchilienne

**REVENU ANNUEL : 21 078 €**

Elle remplace un insert bois de 1996 par un poêle à granulés pour un coût total (appareil et pose) de **4 747,50 €** dont 3 500 € HT.

- Elle peut bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 100 % d'aides publiques.

**RESTE À CHARGE : 0 €**



**FAMILLE MOINEAU**

Composée de 4 personnes :  
2 adultes et 2 enfants  
Habite à Vaulnaveys-le-Haut

**REVENU ANNUEL : 55 530 €**

Elle remplace un poêle à bois de 2001 par un poêle à granulés pour un coût total (appareil et pose) de **5 275 €** dont 2 750 € HT.

- Elle peut bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 62 % d'aides publiques.

**RESTE À CHARGE : 1 980 €**



**FAMILLE PIVERT**

Composée de 2 personnes :  
retraités Habite à Le Gua

**REVENU ANNUEL : 40 467 €**

Elle remplace un foyer ouvert de 2001 par un poêle à bois dernière génération pour un coût total (appareil) de **5 275 €** dont 2 750 € HT.

- Elle peut bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 34 % d'aides publiques.

**RESTE À CHARGE : 3 480 €**

Calculs de reste à charge réalisés sur la base des aides 2023.

# Quelles pièces justificatives à fournir ?

## AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Envoyez à l'ALEC votre dossier de demande d'aide comprenant les pièces suivantes :

- ✓ **Fiche 1 - Renseignements obligatoires à remplir par le demandeur.**
- ✓ **Fiche 2 - Déclaration sur l'honneur du particulier.**
- ✓ **Fiche 3 - Renseignements sur l'entreprise et synthèse des prix.**
- ✓ **Fiche 4 - Déclaration sur l'honneur du professionnel.**
- ✓ **Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement :** un plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé.
- ✓ **Élément permettant de justifier la vétusté de l'appareil :** référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose, copie de la notice d'utilisation, etc.
- ✓ **Justificatif de résidence principale :** taxe foncière et avis d'imposition.  
Cas particulier :
  - Si vous êtes propriétaire bailleur, joindre une copie du bail locatif.
  - Dans le cas d'une acquisition récente, fournir une copie de l'acte notarié ainsi qu'un justificatif de résidence principale (RIB, CPAM, CAF, fiche de paie).
  - Dans le cas d'un bailleur social, joindre une autorisation de travaux.
- ✓ **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du bénéficiaire. Le nom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier. Si l'adresse n'est pas indiquée sur le RIB ou si elle ne correspond pas, la rajouter de manière manuscrite.



### ATTENTION !

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.



## APRÈS LES TRAVAUX

Vous disposez de 12 mois pour réaliser les travaux et transmettre à l'ALEC la demande de versement, comprenant les pièces suivantes :

- ✓ **Fiche « Demande de versement de la Prime Air Bois »** complétée et signée, envoyée par courrier par Grenoble Alpes Métropole suite à la validation du dossier.
- ✓ **Facture certifiée acquittée.**
- ✓ **Photo du nouvel appareil installé** : en plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé.
- ✓ **Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil** (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier), sauf dans le cas d'un foyer ouvert.



**Grenoble Alpes Métropole procédera ensuite, sous six à huit semaines, au versement de l'aide par virement sur votre compte.**



***Une fois votre dossier complété***

**ADRESSEZ-LE À L'ALEC  
DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE  
PAR MAIL OU PAR COURRIER**

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 00 19 09 - [prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)



**FICHE 1****RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES  
À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR****VOS COORDONNÉES**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

---

Adresse du logement si différente

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

---

Code de parrainage (fourni par votre parrain / marraine) : \_\_\_\_\_

**VOTRE SITUATION**

Agriculteur exploitant	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	Employé	Ouvrier
Cadre	Profession intermédiaire	Retraité	Autre, sans activité

La situation de votre conjoint :

Agriculteur exploitant	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	Employé	Ouvrier
Cadre	Profession intermédiaire	Retraité	Autre, sans activité

Âge :      18 à 24 ans      25 à 34 ans      35 à 49 ans      50 à 64 ans      65 ans et plus

Nombre de personnes constituant le ménage :

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :

20 000 € à 30 000 €	30 000 € à 40 000 €	40 000 € à 50 000 €	50 000 € à 60 000 €	moins de 20 000 €
60 000 € à 70 000 €	70 000 € à 80 000 €	80 000 € à 90 000 €	plus de 100 000 €	

**VOTRE LOGEMENT**

Nature du logement :	Maison avec jardin	Maison sans jardin	Appartement		
Surface chauffée du logement :	m <sup>2</sup>				
Période de construction	Avant 1949	1949-1975	1975-1990	1990-2005	Après 2005
Travaux d'isolation depuis 2005 :	Toiture	Façade	Plancher bas	Menuiseries	
	Aucun	Ne sais pas			

Classe énergétique du logement (si connue) :

Occupation du logement	Propriétaire occupant	Locataire
	Propriétaire bailleur	Occupant à titre gratuit



## VOTRE ANCIEN MATÉRIEL ET SON USAGE

Matériel remplacé :	Foyer ouvert	Insert / foyer fermé	Poêle	Cuisinière	Chaudière
Type d'usage du matériel :	Chauffage de base		Chauffage d'appoint	Plaisir / agrément	
Fréquence d'utilisation en période de chauffe :	Tous les jours		3 à 4 jours / semaine		
	1 à 2 jours / semaine	1 à 3 jours / mois	Moins de 15 fois par an	Jamais	
Période d'utilisation :	Le matin	En soirée	En intersaison		
	La journée	La nuit	Lorsqu'il fait très froid		
Année d'installation :	< 1990	1990-1996	1996-2002	> 2002	
Type de combustible :	Bois bûche	Bois de récupération, précisez :			
	Granulés/pellets	Autre :			
Quantité de bois consommée par an :				Unité :	Ne sais pas
(1 stère = 1 m <sup>3</sup> de bûches en 1 m, 0,8 m <sup>3</sup> en 50 cm, 0,7 m <sup>3</sup> en 33 cm)					
Approvisionnement :	Personnel/gratuit		Producteur indépendant		
	Point de vente non spécialisé		Autre :		
Origine du bois (si achat) :	Marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B)		Rhône-Alpes hors RA2B		
	France hors Rhône-Alpes		Hors France	Ne sais pas	
Stockage du bois :	À l'intérieur	Sous abris	Ne sais pas		
Durée de séchage du bois :	< à 1 an	1 - 2 ans	> 2 ans	Ne sais pas	
Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :	Résineux	Feuillus	Les deux	Ne sais pas	
Le ramonage de votre installation est-il fait :	Par vous-même		Par un professionnel		
Fréquence moyenne de ramonage ? :	1 fois tous les 2 ans		1 fois par an	2 fois par an	



## VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

Nouveau matériel :	Insert cheminée	Poêle	Poêle de masse		
	Cuisinière	Poêle hydro	Chaudière		
Type de combustible :	Bois bûche	Granulés/pellets	Autre :		
Type d'usage du nouveau matériel :	Chauffage de base	Chauffage d'appoint	Plaisir/agrément (moins de 15 feux par an)		
Fréquence d'utilisation en période de chauffe :	Tous les jours	3 à 4 jours/semaine	1 à 2 jours/semaine		
	1 à 3 jours/mois	Moins de 15 fois/an	Jamais		
Quelle est votre motivation principale pour ce changement d'appareil ?	Améliorer la qualité de l'air de mon logement		Économiser du bois/de l'énergie		
	Gagner en confort/chaaleur	Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)	Autre :		
Comment avez-vous connu cette aide ?	Presse locale	Installateur	Ramoneur	Vendeur de bois	Boîte aux lettres
	Journal municipal		« Bouche à oreille »		Radio
	Site Internet de Grenoble Alpes Métropole		Publicités sur internet		Notaire/Besoin de mise en conformité
	Porte à porte		Parrainage		Salon, foire, réunion d'information
					Autre :

## FICHE 2

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PARTICULIER

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- 1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2 Certifie sur l'honneur que les renseignements du présent dossier de demande d'aide sont exacts.
- 3 M'engage à éliminer mon ancien appareil et à fournir le document attestant de sa destruction\* (excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) :  
 en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination justificatif à demander en déchetterie  
 non concerné mon ancien appareil est un foyer ouvert (cheminée)
- 4 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.
- 5 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.
- 6 M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- 7 Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de Grenoble-Alpes Métropole. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'ALEC, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Je m'engage à déclarer la Prime Air Bois si je bénéficie d'aides complémentaires Ma Prime Rénov'.

J'autorise Grenoble Alpes Métropole à utiliser mes données personnelles pour me proposer des informations personnalisées sur l'énergie et l'environnement. Leur utilisation sera réservée à l'exécution des missions de services publics : aides financières adaptées à ma situation, conseils neutres et gratuits, questionnaires de satisfaction, témoignage, dispositif de parrainage et formations sur les bonnes pratiques du chauffage au bois...

oui    non

Fait à :

le :

**Signature du bénéficiaire**

Précédée de la mention "bon pour accord"



### ATTENTION !

Vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 (ferrailleur) ou un certificat de dépôt en déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

## FICHE 3

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE  
ET SYNTHÈSE DES PRIX

## COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Nom du signataire :

Mail :

Tél. :

Qualification RGE :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant

Nom de l'entreprise :

Nom du signataire :



## SYNTHÈSE DES PRIX

Coût (montants Hors Taxe)

Appareil à remplacer : référence et type d'appareil

Démontage et évacuation :

€HT

Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière, ...)

Marque\* :

Modèle\* :

Puissance nominale :

kW

Labellisé Flamme verte

Inscrit au registre de l'ADEME

Demande d'inscription au registre de l'ADEME en cours

Tubage, fournitures et équipements\*\* (ex : grilles, hotte, dallage, ...) :

€HT

Main-d'œuvre :

€HT

TOTAL HT en Euros :

Taux de TVA en % :

TOTAL TTC en Euros :

**\*La marque et le modèle doivent correspondre à ceux utilisés dans par le label Flamme verte ou le registre ADEME****\*\*Les références (marque et modèle) indiquées doivent correspondre EXACTEMENT à celles utilisées dans les registres Flamme Verte et "appareils équivalents".**

Fait à :

le :

Signature et cachet de l'entreprise

## FICHE 4

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Entreprise/société :

- 1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du **remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2 Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche 3 – Synthèse des prix sont exacts.
- 3 M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) et à fournir le document prouvant la destruction de l'ancien appareil. Indiquer ici le mode d'élimination.

Vers un ferrailleur.

Nom :

Adresse :

Vers une déchetterie.

Commune de :

Le client s'est engagé à le faire.

- 4 Certifie que ma qualification RGE sera à jour au moment du dépôt du dossier.
- 5 Je m'engage à déclarer si la pose est sous-traitée ainsi que le numéro de qualification de l'entreprise sous-traitante.
- 6 Certifie sur l'honneur avoir réalisé le dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme en vigueur (EN 13 384-1 ; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).
- 7 **Certifie avoir signé la charte d'engagement en faveur de la qualité de l'air entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels de chauffage au bois.**

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à :

le :

**Signature et cachet de l'entreprise**

Précédée de la mention "bon pour accord"

## ANNEXE 1

## DEMANDE D'AVANCE DE LA PRIME AIR BOIS

**Si vous répondez aux critères d'un ménage "modeste" ou "très modeste", profitez d'une avance équivalente au montant de la prime qui vous sera allouée. Cette avance facilitera le paiement des acomptes souvent demandés au moment de la commande par votre installateur.**

Le Réseau PROCIVIS regroupant des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) s'est engagé aux côtés de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de financement des ménages à revenus modestes pour l'accession à la propriété mais également dans le développement de compétences liées à la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'accession à la propriété.

Grenoble Alpes Métropole a établi un partenariat avec la SACICAP PROCIVIS Alpes Dauphiné, engagée aux côtés de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de financement des ménages à revenus modestes, afin de permettre aux bénéficiaires modestes et très modestes de la Prime Air Bois (cf. seuils dans le tableau en page 5) de bénéficier d'une avance d'une partie des frais liés aux travaux sous forme de prêt.

Si vous souhaitez bénéficier de cette avance<sup>3</sup> du montant de la Prime Air Bois (jusqu'à 2 000 €), vous voudrez bien compléter le document ci-dessous et ajouter au dossier de demande de la Prime Air Bois les éléments suivants :

**Pièce d'identité recto/verso (carte d'identité ou passeport) pour l'ensemble des propriétaires du bien.**

**Justificatif de propriété (taxe foncière recto/verso) ou acte notarié dans le cas d'une nouvelle acquisition.**

**Avis d'imposition N-1 pour l'ensemble des propriétaires du bien.**

**Devis signé par le bénéficiaire et le professionnel.**

**Subrogation conventionnelle complétée (cf. page suivante).**

**Notifications des autres aides (la notification Ma Prime Renov' devra être transmise au plus tard avant la demande de déblocage des fonds).**

Ensuite une proposition de prêt vous sera envoyée par la Société PROCIVIS Alpes Dauphiné à renvoyer complétée et signée.

Cette procédure d'avance d'aide via PROCIVIS ajoute 45 jours de délais au traitement d'un dossier complet.

**Si vous souhaitez bénéficier de l'avance, complétez les informations suivantes :**

Emprunteur	Co-emprunteur
Nom, prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse actuelle	
Téléphone	
Mail	

Nombre de personnes dans le foyer :

Revenu fiscal de référence :

3. Seuls les particuliers modestes et très modestes selon les seuils ANAH peuvent bénéficier de l'avance de la prime.

**SUBROGATION CONVENTIONNELLE POUR PERCEVOIR  
L'AVANCE DE FONDS DU MONTANT DE LA PRIME AIR BOIS**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le (JJ/MM/AAAA) :

À (lieu) :

autorise expressément la société PROCIVIS Alpes Dauphiné, le subrogataire, à me subroger, en application de l'article 1346-1 du Code civil, pour percevoir la subvention Prime Air Bois versée par Grenoble Alpes Métropole, le subrogé et correspondant au montant de l'avance qu'elle m'a consentie dans le cadre des travaux de renouvellement de l'installation de chauffage au bois de ma résidence au (adresse).

La société PROCIVIS Alpes Dauphiné m'aura préalablement avancé cette somme en amont des travaux.

La société PROCIVIS Alpes Dauphiné est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) à capital variable, représentée par Didier MONNOT, Directeur Général, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alpes Dauphiné en date du 26 juin 2018, dont le siège social se situe au 74 cours Becquart-Castelbon 38506 – VOIRON CEDEX.

Je m'engage à présenter l'ensemble des pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la Prime Air Bois à Procivis.

Fait à :

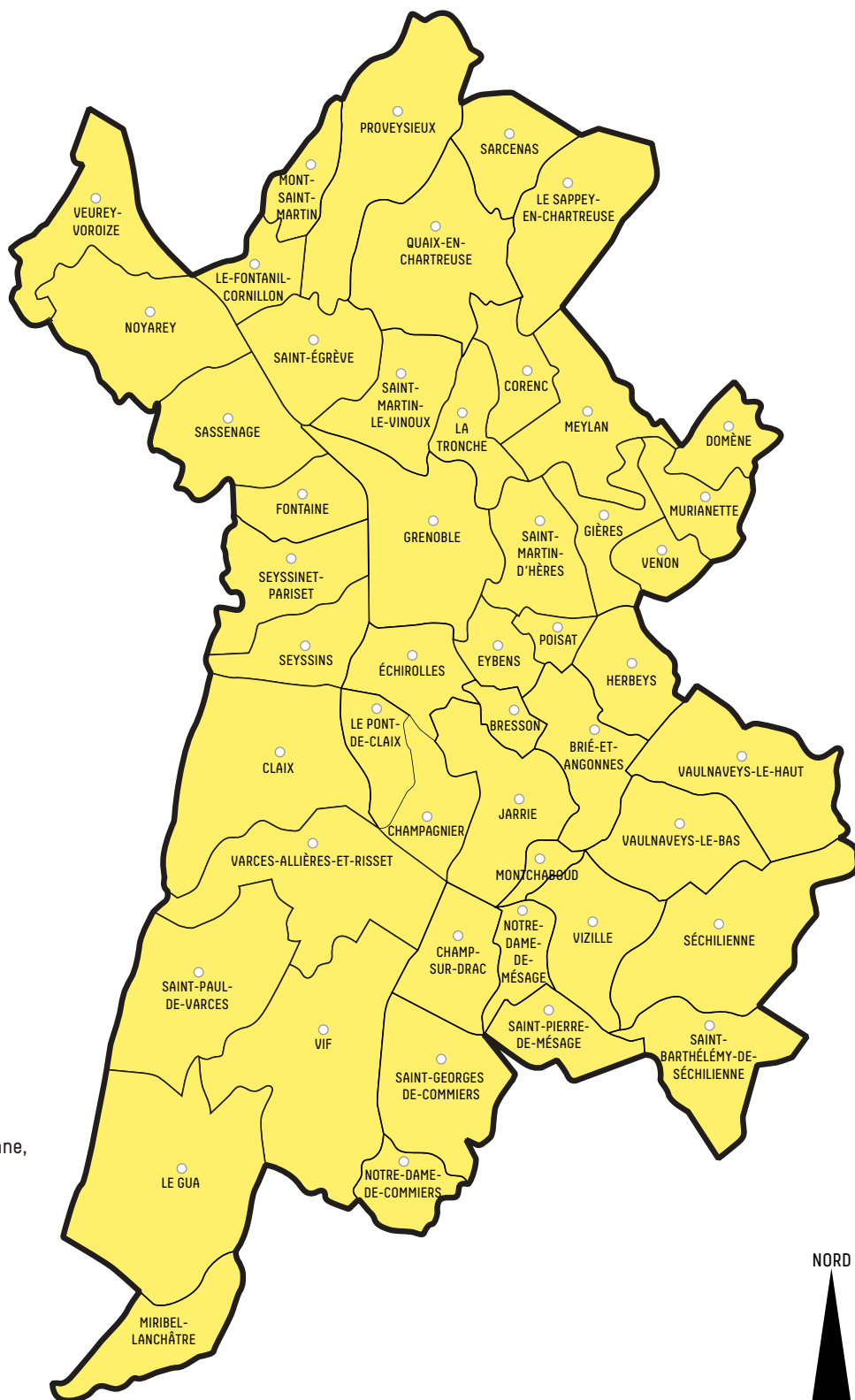
le :

**Signature du subrogeant (particulier) :**

Signature de Didier MONNOT  
en qualité de Directeur Général de la SACICAP  
Procivis Alpes Dauphiné  
ou par délégation à Cécile EYROLLES :

## 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE

Bresson,  
 Brié-et-Angonnes,  
 Champ-sur-Drac,  
 Champagnier, Claix,  
 Corenc, Domène,  
 Échirolles,  
 Eybens,  
 Fontaine,  
 Gières,  
 Grenoble,  
 Herbeys,  
 Jarrie,  
 La Tronche,  
 Le-Fontanil-Cornillon,  
 Le-Gua,  
 Le-Pont-de-Claix,  
 Le-Sappey-en-Chartreuse,  
 Meylan,  
 Miribel-Lanchâtre,  
 Mont-Saint-Martin,  
 Montchaboud,  
 Murianette,  
 Notre-Dame-de-Commiers,  
 Notre-Dame-de-Mésage,  
 Noyarey,  
 Poisat,  
 Proveysieux,  
 Quaix-en-Chartreuse,  
 Saint-Égrève,  
 Saint-Georges-de-Commiers,  
 Saint-Pierre-de-Mésage,  
 Saint-Martin-d'Hères,  
 Saint-Martin-le-Vinoux,  
 Sarcenas, Sassenage,  
 Séchilienne,  
 Seyssinet-Pariset,  
 Seyssins,  
 Saint-Barthélemy-de-Séchilienne,  
 Saint-Paul-de-Varces,  
 Varcas-Allières-et-Riset  
 Vaulnaveys-le-Bas,  
 Vaulnaveys-le-Haut,  
 Venon,  
 Veurey-Voroize,  
 Vif,  
 Vizille.





Plus d'infos  
[grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](https://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)

Dossier à renvoyer à :  
**ALEC DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE**  
**PRIME AIR BOIS**  
14, avenue Benoît Frachon  
38400 Saint-Martin-d'Hères  
**Tél. 04 76 00 19 09**  
[prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)



Financé  
par

